ART. 49 N° **681**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 681

présenté par M. Baupin

ARTICLE 49

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Le bilan prévisionnel prend en compte les conséquences envisagées sur le réseau de transport des principales évolutions prévues en termes de retrait ou d'ajout des capacités ainsi que les risques liés aux aléas climatiques majeurs et au vieillissement des installations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le contenu du bilan prévisionnel.